



Questionnaire pour la détermination des allocations familiales pour enfants et de formation professionnelle aux salariés

1) Données de la personne requérante

Nom/Prénom: _____ No d'assuré: _____
 Rue/No: _____ Date de naissance: _____
 NPA/Lieu: _____ Nationalité: _____
 Etat civil: _____ No de téléphone: _____
 Depuis: _____ E-Mail: _____

2) Enfants, y compris ceux en formation jusqu'à 25 ans

	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe		No d'assuré
			M	F	
1.	_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
2.	_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
3.	_____	_____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

Autres informations sur les enfants Adresse (Rue/No/NPA/Lieu/Ville/Pays)	vit dans le ménage du requérant		enfant du conjoint	enfant recueilli	enfant adoptif
	oui	non	oui	oui	oui
A remplir impérativement					
1. enfant _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. enfant _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. enfant _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3) Données du/de la conjoint(e)/partenaire vivant avec la personne requérante

Nom/Prénom: _____ No d'assuré: _____
 Date de naiss.: _____ Nationalité: _____
 Salarié(e) Employeur (y.c. adresse) _____
 occupé(e) depuis le: _____

Le salaire mensuel brut est-il supérieur à CHF 570.- / CHF 580.- (dès 2011)? oui non

Le salaire mensuel brut est-il supérieur à celui de la personne requérante? oui non

personne de condition indépendante Où? _____

sans activité lucrative depuis _____ Raison (chômage, etc.) _____

Date: _____ Signature conjoint(e)/partenaire _____

7) Questions complémentaires à l'attention de la personne requérante

Autres activités oui non

Si oui, employeur chez qui vous réalisez le salaire le plus élevé (y.c. adresse).

Quel salaire brut est plus élevé?

- Salaire de la personne requérante
 Salaire du/de la conjoint(e)/concubin(e)

Êtes-vous au chômage?

- oui, prestations versées par la caisse
 non

Depuis quelle date demandez-vous les allocations familiales?

Qui a perçu jusqu'à présent les allocations familiales?

Jusqu'à quelle date?

Percevez-vous ou une autre personne, déjà des allocations familiales pour un ou plusieurs enfants?

- oui non

valable pour tous les enfants mentionnés au chiffre 2

valable uniquement pour les enfants des lignes _____ à _____ du chiffre 2.

Les soussignés certifient que les données de ce questionnaire sont véridiques. Toute indication contraire à la vérité est punissable d'amende ou d'arrêt. Chaque enfant ne donne droit qu'à une allocation auprès d'une seule caisse ou d'un seul employeur. Les allocations touchées indûment doivent être restituées. La caisse doit immédiatement être avisée si les données de ce questionnaire, notamment l'état des enfants à charge, subissent un changement.

AUCUN PAIEMENT D'ALLOCATIONS SANS L'AUTORISATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES !

Lieu et date

Signature de la personne requérante

Par sa signature, l'employeur atteste avoir contrôlé les indications de l'employé.

Lieu et date

Sceau et signature de l'employeur

Documents à remettre

Général	Copie du livret de famille ou certificat de mariage et de naissance(s) des enfants/actes de reconnaissance (avec les données des parents et de l'enfant) ; Avis de radiation de la dernière caisse d'allocations familiales ; Attestation de l'employeur de l'autre parent, indiquant qu'il ne perçoit pas d'allocations familiales.
Etrangers	Copie des permis d'établissement ou de travail de tous les membres de la famille vivant en Suisse.
Pour les enfants âgés de plus de 16 ans	Copie du contrat d'apprentissage, dûment signé (approuvé) par la commission d'apprentissage ; Copie de l'attestation définitive d'immatriculation de l'institution de formation ; Copie de l'attestation concernant le revenu acquis pendant un éventuel stage ; Copie de l'attestation médicale pour enfant(s) infirme(s).
Pour les enfants vivant à l'étranger	Attestation de l'institut compétent en matière d'allocations familiales.
Autres documents	Dispositif du jugement officiel de séparation ou de divorce (pages dès lesquelles figurent les décisions prises concernant la garde, l'autorité parentale, etc.) ou convention de séparation ; Convention d'entretien pour les enfants de parents non-mariés ou décision de la justice de paix concernant l'autorité parentale ; Copie du contrat d'accueil; Copie de l'attestation d'adoption définitive, délivrée par le Service de l'enfance et de la Jeunesse (pour les enfants adoptés en Suisse).
En cas de chômage de la personne requérante	Attestation de la caisse de chômage, indiquant depuis quelle date la personne est inscrite et depuis qu'elle date elle perçoit des indemnités de chômage.
En cas de chômage De l'autre parent	Attestation de la caisse de chômage, indiquant depuis quelle date, il ou elle est inscrit(e) et si il ou elle perçoit des allocations familiales.

Informations diverses

- En cas de remise incomplète des documents ou informations nécessaires au traitement de la demande, la caisse de compensation se réserve le droit d'effectuer une demande d'information complémentaire.
- En cas de demande de prestations pour plus de 3 enfants, les enfants supplémentaires doivent être inscrits sur un deuxième formulaire de demande.

La détermination du droit aux allocations familiales s'effectue selon les dispositions de la Loi fédérale du 24 mars 2006 sur les allocations familiales, ainsi que sur la Loi fribourgeoise du 26.09.1990 sur les allocations familiales.

Il ne peut être alloué plus d'une allocation par enfant.

Lorsque les deux parents sont assurés pour une activité salariée et peuvent prétendre chacun au même genre d'allocations complètes, le droit à celles-là est reconnu selon l'ordre de priorité suivant :

- a) à la personne qui exerce une activité lucrative ;
- b) à la personne qui détient l'autorité parentale ou qui la détenait jusqu'à la majorité de l'enfant ;
- c) à la personne chez qui l'enfant vit la plupart du temps ou vivait jusqu'à sa majorité ;
- d) à la personne à laquelle est applicable le régime d'allocations familiales du canton de domicile de l'enfant ;
- e) à la personne dont le revenu soumis à l'AVS est le plus élevé.

Lorsque les deux parents sont assurés dans deux cantons différents, la caisse pour allocations familiales du canton du domicile des parents et des enfants preste la première. Un complément d'allocation peut, cas échéant, être demandé auprès de la caisse pour allocations familiales compétente de l'autre canton.

Les prescriptions spéciales prévues par la loi fédérale (LAFam) ou la loi cantonale sur les allocations familiales (L AFC) et leurs règlements d'exécution demeurent réservées.

Infos sous : www.caisseavsfr.ch